

L'ajournement

En échange de l'engagement pris par Joint Trawlers de fournir cinq chalutiers congélateurs pendant plusieurs mois et d'acheter le poisson à un prix fixé d'avance, le ministère des Pêches et des Océans s'est engagé, dans le prolongement de sa politique des avantages proportionnels, à ce que Joint Trawlers reçoive cette année une attribution directe de 6,200 tonnes métriques d'espèces non traditionnelles pour la pêche hauturière canadienne, notamment le grenadier et le flétan du Groenland dans le détroit de Davis en eaux canadiennes, le maquereau ou le merlu argenté, et une petite quantité de calmar. Il n'a pas encore été signé de contrat avec Joint Trawlers et les quantités exactes de chaque espèce sont encore en négociation. Le produit de cette attribution directe va rapporter environ \$125,000 de recettes au Canada, du fait que les navires étrangers paieront tous les droits d'accès et de pêche prévus pour les étrangers par la réglementation canadienne.

Nous ne pouvons pas avoir de certitude absolue quant aux endroits où le poisson visé par cet accord sera commercialisé mais, comme l'attribution au large et le programme en eaux côtières portent principalement sur le maquereau, il sera vraisemblablement vendu dans les pays d'Europe orientale et d'Afrique occidentale.

En 1979, les revenus tirés par les pêcheurs des ventes directes représentaient moins de 1 p. 100 de la valeur totale du poisson débarqué sur la côte atlantique. Les fonctionnaires du ministère ont rencontré les responsables des entreprises de transformation et les pêcheurs des Maritimes plus tôt cette année, à la demande du ministre. Les entreprises de transformation n'étaient pas prêtes à prendre des engagements fermes quant aux prix et aux quantités de gaspateau et de maquereau. D'autre part, l'offre de Joint Trawlers portait sur au moins 9,000 tonnes métriques de maquereau à 12.3c. la livre. Je demande aux députés de considérer l'alternative. Les faits parlent d'eux-mêmes. Dans bien des régions des provinces Maritimes...

● (2210)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a la parole.

l'IMMIGRATION—TIMOTHY LEARY—L'ENTRÉE AU CANADA—
LES CONTRATS AVEC LES HÔTELS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, le 21 avril, j'ai eu l'occasion de poser certaines questions au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) au sujet d'un certain Timothy Leary. M. Leary est un citoyen américain qui a été reconnu coupable d'infractions en fonction desquelles il ne pouvait être admis au Canada, à moins d'un permis spécial du ministre, accordé par décret du conseil.

Il semble que M. Leary a demandé par l'entremise de ses agents et de son avocat la permission de venir au Canada. Il avait déjà présenté des demandes semblables à d'autres occasions, mais les ministres précédents avaient refusé de lui accorder le permis nécessaire. M. Leary aurait donc présenté une demande, d'après la déclaration que le ministre a faite en réponse à ma question du 23 avril. Il désirait venir au Canada pour se produire à Ottawa, à Toronto et à Montréal.

Or, chose étrange, M. Leary fait sa première escale à Winnipeg. Malheureusement pour le ministre, il est comman-

ditaire d'un hôtel de Winnipeg géré par son frère, et est en même temps responsable devant la population du Canada de l'exercice de fonctions ministérielles quasi judiciaires. J'ai posé un certain nombre de questions au ministre et ses réponses ne m'ont pas donné satisfaction. Dans l'une de ses réponses, le ministre a dit que ses fonctionnaires avaient préparé les documents. Cela m'a laissé l'impression, ainsi qu'à la Chambre, j'en suis sûr, qu'au lieu de prendre lui-même les décisions quant au choix des personnes qui peuvent venir au Canada, il avait laissé ses fonctionnaires en décider.

Ce faisant, le ministre abdiquait ses responsabilités ministérielles en déléguant ses pouvoirs. C'est probablement ce qui s'est passé, car comme je connais bien le ministre, je suis sûr qu'il n'aurait pas délibérément usé de son autorité pour laisser délibérément M. Leary venir au Canada pour se produire dans l'hôtel de son frère. Cependant, c'est au ministre qu'il appartient de régler le problème et, selon la loi, il est responsable et ne peut déléguer son autorité. Par conséquent, il doit être tenu responsable de ce qui en fait s'est produit.

Puisque le ministre a exercé ses pouvoirs, il nous doit, de toute évidence, une explication claire. Son attitude pourrait très bien s'expliquer par le fait qu'il a peut-être été induit en erreur par ses fonctionnaires. Si tel est le cas, le ministre ne devrait avoir aucune raison précise de ne pas déposer la première demande qui a été présentée cette fois-ci par M. Leary pour solliciter le droit d'entrer au Canada. Le ministre ne devrait pas craindre non plus de soumettre à la Chambre, parce que c'est là une question très importante, les détails de la demande.

Toutefois, lorsqu'on a demandé au ministre de présenter ces documents à la Chambre le 21 avril, il a refusé ou n'a pas offert de le faire. Le 22 avril, une question de privilège a été soulevée par le ministre et l'on a renvoyé la question au Comité permanent des privilèges et élections. Cependant, ce renvoi ne précise pas s'il s'agit de soumettre au comité l'affaire Leary ou une autre question que le ministre lui-même a signalée à la Chambre et qui concerne certaines subventions versées au même hôtel pour l'emploi de personnes handicapées. J'admire les efforts déployés dans les lois existantes pour favoriser l'embauche des handicapés et, partant, de tous les chômeurs.

● (2215)

La Chambre doit veiller de près à l'application des détails et des conditions précises de l'article 16 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Il se peut qu'à la rédaction de cette loi, en 1878, l'article en question ait paru opportun, mais dans la situation actuelle, il est tout à fait contre-indiqué, puisque bon nombre de nos lois prévoient de payer les particuliers ou les entreprises au Canada avec de l'argent canadien. On sait que des députés ont reçu des pensions de vieillesse. On sait que des épouses de députés ont touché des allocations familiales. On sait que des députés ont été payés pour leurs ventes de grain, de pétrole, de lait, et que sais-je encore. Bon nombre de nos lois, et notamment celles ayant trait à la main-d'œuvre et à l'impôt, n'ont jamais été envisagées en 1878, quand on a inséré cet article dans la loi. Il se pourrait fort bien que nous soyons obligés de demander à un comité de nous définir clairement la chose, et j'espère que nous le ferons.